

COMMUNE DE LONGÈVES

Convocation du 02/07/2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le jeudi 9 juillet 2026 à 19h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent Conseil Municipal en date du 05/06/2026
- Questions diverses

Le Maire,

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Affiché le 11/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel REDON, Maire.

M. DEFLOU Arnaud, Mme GONIN Caroline, M. GRENTHE Xavier, Mme MARGUERITAT Jasmine, Mme MONTENON Laurence, Mme PIAT Marie-Annick, M. RAINAUD Anthony, M. REDON Lionel, Mme RIBA-GER Marie-Aude.

Absente : Mme BARRIÈRE Kellie

Excusés : Mme BRUNET Catherine, M. CLADY Jean, M. FERRET Bruno, M. GRUPP Stéphane, M. NOIRAULT Yvon.

Mme BRUNET Catherine donne pouvoir à Mme PIAT Marie-Annick.

M. CLADY Jean donne pouvoir à M. REDON Lionel.

M. FERRET Bruno donne pouvoir à Mme MONTENON Laurence.

M. NOIRAULT Yvon donne pouvoir à M. RAINAUD Anthony.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MARGUERITAT Jasmine.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Monsieur GRENTHE Xavier à 19h30

Délibération n° 1.-CM09072026A

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 1er au 30 juillet 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EOLIENNE D'AUNIS 1 en vue de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Longèves, Angliers et Vérines ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

Vu les orientations du Parc naturel régional du Marais poitevin en matière de développement de l'énergie éolienne ;

Vu la note de synthèse et de motivation annexée à la présente délibération ;

- Considérant que la commune de Longèves est pleinement engagée dans la transition énergétique et qu'elle soutient le développement des énergies renouvelables lorsqu'il s'inscrit dans une démarche conciliant production d'énergie, protection de l'environnement, préservation des paysages, qualité du cadre de vie et intérêt général ;
- Considérant que la commune accueille déjà un parc éolien en exploitation et contribue ainsi de manière significative à la production d'électricité d'origine renouvelable ;
- Considérant que le territoire de la Communauté de communes Aunis Atlantique connaît déjà une forte concentration d'installations éoliennes, plusieurs parcs étant actuellement en exploitation ou ayant obtenu une autorisation administrative ;
- Considérant que les éléments présentés par la Communauté de communes Aunis Atlantique montrent

que les capacités de production éolienne existantes et déjà autorisées permettent d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

- Considérant que le projet porté par la société EOLIENNE D'AUNIS 1 conduirait à accroître encore cette concentration d'équipements sur un territoire déjà fortement sollicité ;
- Considérant que le secteur concerné est identifié par le Parc naturel régional du Marais poitevin comme un secteur de vigilance au regard des enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux, nécessitant une appréciation particulièrement attentive de tout nouveau projet ;
- Considérant que l'évaluation d'un projet éolien doit tenir compte non seulement de ses impacts propres mais également des effets cumulés résultant de la présence des installations existantes et autorisées, notamment sur les paysages, le cadre de vie, la perception du territoire et son attractivité ;
- Considérant que la commune estime que la poursuite de la transition énergétique doit s'inscrire dans une logique d'équilibre territorial, afin que les efforts de production d'énergie renouvelable soient répartis de manière harmonieuse entre les différents territoires ;
- Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des observations exprimées dans le cadre de l'enquête publique et des préoccupations formulées par une partie de la population concernant les incidences du projet sur le cadre de vie et les paysages ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que ce projet ne présente pas, à ce stade, les garanties suffisantes permettant de justifier son implantation sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

Article 1

D'ÉMETTRE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLIENNE D'AUNIS 1 en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de Longèves, Angliers et Vérines.

Article 2

Le présent avis est notamment motivé par :

- la contribution déjà importante de la commune de Longèves au développement de l'énergie éolienne ;
- la concentration actuelle et future des installations éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;
- la nécessité d'assurer la cohérence avec les objectifs de production d'énergie renouvelable définis par le Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- les effets cumulés du projet sur les paysages, le cadre de vie et l'identité du territoire ;
- les enjeux paysagers et environnementaux identifiés sur le secteur concerné
- la volonté de préserver un développement harmonieux et équilibré des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Article 3

DE DEMANDER que le présent avis, ainsi que la note de synthèse et de motivation qui lui est annexée, soient versés au dossier de l'enquête publique et pris en considération dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, au commissaire enquêteur ainsi qu'à la société EOLIENNE D'AUNIS 1.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a rencontré un représentant du Département afin de délimiter le pouvoir de la Commune et du Département portant sur la voirie, les accotements, la signalisation.
- La démolition de la maison au n°2 rue du Pont est prévu en septembre/octobre
- Les travaux de voirie sur la Commune sont en cours, pour EIFFAGE (route de la chapelle à Rouzille, les trois Tourailles, la route du gué de Pouzeau), et après le 14 juillet pour AtlanRoute (rue de la Douzellerie et accotement rue de la Beloterie).
- GPM Immobilier a déposé le permis d'aménager pour le lotissement près du Stade, il n'est pas consultable car il est actuellement en cours d'instruction au service urbanisme à la CDC Aunis Atlantique. La séance est levée à 19h42.

Le Maire, M. Lionel REDON

La Secrétaire, Mme MARGUERITAT Jasmine.

